



## **SÉANCE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	13
- présents :	10
- votants :	11

**Présents :** Christian RICHARD, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINÉ, Patrick LAURENT.

**Absents excusés :** Christine POLO, Jean-Joël BRUNET et Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

**Pouvoir :** Christine POLO donne pouvoir à Christian RICHARD.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT et Sylvie THOUVENIN, adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Christophe GABARD a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2022 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

### **N° D2022\_6 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022.**

Monsieur le Maire présente pour le budget 2022, les diverses demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les subventions suivantes, à l'unanimité :

<b>SUBVENTIONS 2022 COMPTE 65748</b>			
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Subventions attribuées 2021</b>	<b>Demandes subventions 2022</b>	<b>Subventions attribuées 2022</b>
Association Locale d'Aide à domicile	990,00 €	990,00 €	500,00 €
Amicale sportive de Pouillé-Tercé	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Asso. Départ. des Combat Pouillé Tercé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
APE	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Badmixton	400,00 €	300,00 €	200,00 €
Banque Alimentaire de la Vienne	170,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
La Boule Tercéenne	0,00 €	400,00 €	0,00 €
Country-Plaisir	0,00 €	300,00 €	200,00 €
Entente Avicole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entente Pongiste de Tercé St Julien l'Ars	1 000,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
Entente pongiste Tournoi solidaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds Solidarité Logement Dépt Vienne	170,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
Gymnastique Volontaire de Tercé	200,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION "Les Doigts de Fées"	200,00 €	Pas de montant précis	0,00 €
Les Enfants de St Julien l'Ars	170,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
Secours catholique Chauvigny	170,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
SPA	204,00 €	204,00 €	150,00 €
Terc'Anim	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tercé Détente Loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Club Informatique de Jardres-Pouillé-Tercé	0,00 €	250,00 €	150,00 €
Association cantonale U.S.E.P.	200,00 €	Pas de montant précis	150,00 €
Vienne et Moulière Solidarité	400,00 €	0,00 €	0,00 €
A.C.C.A de Tercé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Yoga Tercé	0,00 €	300,00 €	0,00 €
A toi de jouer		700,00 €	500,00 €
Société des Auteurs du Poitou Charentes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Subvention non attribuée</b>	<b>1 226,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 550,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 244,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>

## N° D2022\_7 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2022.

Monsieur le Maire présente six simulations d'évolution du taux des contributions directes pour 2022.

Il rappelle au conseil municipal que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2021, la commune vote uniquement le taux de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus à être voté.

En compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 10 voix pour et 1 voix contre, les taux de la quatrième proposition fixés ainsi :

- ♦ **Foncier bâti : 35.81 %**
- ♦ **Foncier non bâti : 37.99 %**

### **N° D2022\_8 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.**

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2020) doit représenter a minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Compte tenu des créances douteuses signalées par le comptable, Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- qu'il convient de constituer en 2022 une provision pour créances douteuses,
- que le montant de la provision à constituer pour 2022 s'élève à 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constituer sur les budgets 2022 une provision pour créances douteuses à hauteur du montant de 600€ ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2022 à l'article 6817.

### **N° D2022\_9 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 SUR LE BUDGET COMMUNE 2022.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, du compte administratif 2021, section de fonctionnement du budget de la Commune, ressort un excédent de 118 181.11 €.

Il rappelle qu'en prenant en compte les restes à réaliser de l'année 2021, la commune a un besoin de financement de 80 999.54 € en investissement.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 80 999.54 € au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés et la somme de 37 181.57 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

### **N° D2022\_10 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022.**

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif Commune 2022.

Le budget principal Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à :

▣ Section d'exploitation : 792 559.92 €

▣ Section investissement : 244 077.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget, à l'unanimité.

## **N° D2022\_11 – VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE À UN ADMINISTRÉ.**

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide financière déposé par la Maison Départementale de la Solidarité de Chauvigny pour une famille de la commune.

Cette famille a dû faire réaliser un débistrage de leur conduit de cheminée pour l'installation d'un poêle à granulés. Le coût de ce débistrage s'élève à 670.00 €. La famille ne peut pas assumer la totalité de cette facture et sollicite donc une aide financière de 270.00 €.

Après avoir étudié attentivement cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une aide de 270.00 € pour aider la famille à payer une partie de la facture de débistrage. Cette aide sera directement versée à l'entreprise qui est intervenue, c'est-à-dire « 4 ramonages » domiciliée à La Puye (Vienne).

### **Divers :**

- **Finances communales :** Le budget Commune 2022 a une nouvelle fois été compliqué à équilibrer. L'augmentation des énergies inquiète fortement les élus. Il faudrait étudier les points sur lesquels la commune pourrait dépenser moins d'argent. Dans tous les cas, l'augmentation du taux de la taxe foncière devient une obligation pour la commune.

- **Ukraine :** Le Maire informe le conseil municipal qu'il aimerait réduire le montant alloué tous les ans au feu d'artifices pour pouvoir verser la différence en don pour les Ukrainiens. Les membres du conseil y sont favorables.

Il annonce également qu'une famille ukrainienne a été accueillie sur la commune récemment. Il s'agit d'une jeune femme, de son petit frère et de son enfant de 3 ans. Le petit est scolarisé à l'école de Tercé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes et les membres présents ont signé.

- N° D2022\_6 – Vote des subventions communales 2022,
- N° D2022\_7 – Vote du taux des taxes locales 2022,
- N° D2022\_8 – Provision pour créances douteuses,
- N° D2022\_9 – Affectation du résultat 2021 sur le budget Commune 2022,
- N° D2022\_10 – Vote du budget Commune 2022,
- N° D2022\_11 – Versement d’une aide sociale à un administré.

Christian RICHARD	
Christine POLO	Absente excusée
Jean-Joël BRUNET	Absent excusé
Brigitte COUSSAY	
Jean-Luc FOURNEYRON	
Françoise TOURAINE	
Patrick LAURENT	
Jean-Louis DREVEAU	
Nathalie TEXIER	
Carl CANNETON	
Marion AUBRUN	
Christophe GABARD	
Charlotte PARENTEAU-DENOEL	Absente excusée